

Date d'envoi de la convocation : 22 Avril 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 84

Nombre de Procurations : 7

Nombre de Votants : 91

Date de publication : 5 Mai 2014

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 30-04-2014

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : **Titulaires :** Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. Jean-Louis BAUDOIN (Suppléant de LEVERNOIS), Guy DROMARD (Suppléant de MAVILLY MANDELLOT), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY),

Délégués ayant donné procuration :

- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Virginie LEVIEL à Mme Marie-Laure RAKIC,
- Mme Virginie LONGIN à M. Pierre BOLZE,
- Mme Justine MONNOT à M. Stéphane DAHLEN,
- M. Philippe ROUX à M. Fabrice JACQUET,
- Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. Maurice CHAPUIS, Serge GRAPPIN.

Secrétaire de séance : Mme Carla VIAL.

AVENANT N° 2 AU CONTRAT AMBITION S COTE D'OR

M. Alain SUGUENOT, rapporteur, rappelle que la Communauté d'Agglomération est engagée depuis 2009 dans une politique contractuelle avec ses partenaires qui lui permet de structurer sa stratégie de développement et de maîtriser les financements de ses projets. L'EPCI est ainsi signataire de deux Contrats :

- le Contrat Unique du Beaunois, avec le Pays, l'Etat et la Région BOURGOGNE signés en janvier 2009 et qui a fait l'objet d'un avenant à mi-parcours,
- le Contrat AmbitionS Côte-d'Or, avec le Conseil Général de Côte-d'Or signé en juin 2009.

Le rapporteur précise qu'en ce qui concerne le Contrat AmbitionS Côte-d'Or, les négociations avec le Président du Conseil Général ont permis d'envisager, outre un avenant n° 1 au contrat adopté par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 10 Février, l'évolution concernant la réalisation d'un espace polyvalent, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, mutualisé dans son usage avec la Communauté d'Agglomération à LEVERNOIS, subventionné à hauteur de 20 % du montant HT du projet avec un plafond de 120 000 €. Cette nouvelle structure servira à l'accueil des différentes activités liées à l'école, aux activités périscolaires (Nouvelles Activités Périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires) et aux activités extrascolaires.

Par ailleurs, le rapporteur précise que la Communauté d'Agglomération, à travers l'Ecole des Beaux Arts a décidé la création d'un atelier d'expérimentation multimédia itinérant permettant l'accès des pratiques artistiques à un plus grand nombre d'adultes et d'enfants du territoire communautaire. Ce projet de délocalisation des enseignements culturels, inscrit dans le Contrat AmbitionS et dans le Contrat Unique dès leur élaboration, est estimé à 108 000 € HT. De ce fait il peut faire l'objet d'une subvention de 30 % plafonnée à 30 000 € de la part du Conseil Général dans le cadre du Contrat AmbitionS Côte d'Or et de 30 % du montant total HT de la part du Conseil Régional dans le cadre du Contrat Unique du Beaunois.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve le contenu de l'avenant n° 2 joint à la présente délibération et autorise le Président à signer ledit avenant,

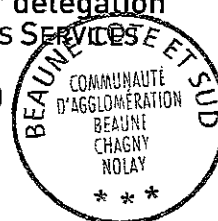
- approuve, dans le cadre des opérations inscrites dans l'avenant n° 1, les demandes de financement :
 - des communes d'IVRY en MONTAGNE, JOURS en VAUX, La ROCHEPOT, LEVERNOIS, MAVILLY-MANDELOT, MOLINOT et NANTOUX pour la réhabilitation de logements communaux conventionnés PALULOS,
 - de l'Office du Tourisme Intercommunal pour la réhabilitation des 5 antennes de l'OTI,
 - de la Ville de BEAUNE pour le réaménagement des locaux de la Porte Marie de Bourgogne

- approuve le projet de création d'un atelier d'expérimentation multimédia itinérant précité, adopte son plan de financement joint à la présente délibération, autorise le Président à :
 - signer tout document contractuel à intervenir dans le cadre de ce projet,
 - solliciter une subvention auprès du Conseil Général de 30 % plafonnée à 30 000 € au titre du Contrat AmbitionS Côte d'Or, ambition de vie : la culture trait d'union de la Côte d'Or – fiche 3.3 et auprès du Conseil Régional de 30 % du montant total HT du projet au titre du Contrat Unique du Beaunois – Volet Agglomération – Fiche action 11-3 C.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14-9
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.5 - Subventions
Objet de l'acte	Avenant n 2 au Contrat AmbitionS Côte d'Or
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140428-14-9-DE
Date de transmission de l'acte	30/04/2014
Date de réception de l'accuse de réception	30/04/2014